

l'Etat & des particuliers. Exiger des remises excessives sur le produit des Traitez : s'attribuer des jouissances de droits considerables, indépendamment de ces mêmes remises : Recouvrer à force de vexations, beaucoup au delà de ce qui devoit être levé sur nos peuples : Donner souvent pour appointement à leur Commis l'excédent des frais qu'ils feroient dans nos Provinces : Retenir sur les Sommes qu'ils exigeoient, une partie de celles qu'ils devoient porter au Tresor Royal : Refuser de faire expedier des Quittances de Finance pour appliquer à leur profit les droits acquis à ceux de qui ils avoient reçu les deniers : Acquiescer eux mêmes, sous des noms interposez, ce qu'ils vendoient à vil prix : Ne point compter des recouvrements, pour ne pas rapporter l'excédent des Traitez ; quoi qu'ils eussent fait des gains immentes dans plusieurs affaires ; si une seule ne réussissoit pas selon leurs vûes, se croire dispensés d'acquiescer leurs Billets, recourir alors aux comptes de Clerc à Maître, obtenir des surseances & des indemnitez, & faire languir leurs Creanciers legitimes, pendant qu'ils vivoient dans le luxe & dans l'opulence ; ce sont là les moyens les moins indignes qu'ils aient employez pour s'entrichir. C'est ainsi que profitant du malheur public, opprimant nos peuples, gagnant toujours & ne risquant jamais, ils se sont annoncez comme les colonnes & les soutiens de l'Etat, eux dont le credit ruineux étoit attaché, non pas à leurs personnes ; mais aux affaires qu'ils avoient à exploiter, & dont les ressources ont été plus funestes à la France que la guerre même. Pour ce qui est des Dépensaires des deniers publics, si quelques uns d'entre eux ont rempli leurs fonctions avec